



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec - Canada

RÉSULTAT DE L'ÉVALUATION DOCUMENTAIRE

Selon les normes canadiennes sur la culture biologique*

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Ecocert Canada a revu la formulation du/ des produit(s) listé(s) en annexe afin de déterminer leur conformité aux normes biologiques canadiennes (CAN/CGSB-32.310, CAN/CGSB-32.311 et CAN/CGSB 32.312).

Ecocert Canada a vérifié que tous les ingrédients figurent dans les sections applicables des Listes des Substances Permises (CAN/CGSB-32.311) et sont conformes à toutes les restrictions concernant leur composition et méthode de production.

Ecocert Canada a également vérifié que les méthodes de production du/ des produit(s) ainsi que ses/ leurs ingrédients sont conformes à l'article 1.4, 1.5 et à l'article 6.4.4 de CAN/CGSB-32.310.

Lorsque des restrictions d'utilisation sont inscrites aux listes, celles-ci sont indiquées dans le tableau en annexe.

Nous vous rappelons qu' **il n'est pas permis** de faire référence à Ecocert Canada sur les étiquettes et supports promotionnels de ces produits.

Ce document est valide jusqu'à sa date d'expiration. Une nouvelle évaluation est requise annuellement.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d'utiliser les intrants.

*conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture - principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------|---|---|
| > Acide borique | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |
| > Acide citrique | 32.311_7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d' intervention subséquente | |
| > Acide citrique | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | Pour l'ajustement du pH. Interdit pour le pelage chimique des fruits et légumes. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------|---|---|
| > Acide citrique | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production | Comme adjuvant, régulateur de pH, pour la lutte contre les organismes nuisibles (incluant les mauvaises herbes) et le nettoyage des semences. |
| > Adhere CPM | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|-------------------------------|---|---|
| > Amendement de fibre de coco | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | Pour la culture biologique en contenant : Un ajout d'au moins 10% en volume de compost (exception: les terreaux à semis et à repiquage peuvent contenir moins de 10% de compost si des quantités moindres sont nécessaires pour assurer une germination/enracinement adéquat) et de 2% en minéraux en poids sec ou en volume (excluant la perlite et la vermiculite) doivent être fait au début du cycle de production (7.5.2.1 CAN/CGSB-32.310). |
| > Bicarbonate de sodium | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 2 - Auxiliaires de production | Pour lutter contre les organismes nuisibles (maladies, mauvaises herbes et insectes). |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|---------------|---|---|
| > Bio Eze NST | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |
| > Bio-Dish | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------------|---|---|
| > Bio-Eze 3 | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |
| > Borax | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |
| > Carbonate de calcium | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------------------|---|---|
| > Chlorure de calcium 94% | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | Les oligo-éléments sont autorisés lorsqu'une carence du sol ou des végétaux est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |
| > Hydroxyde de potassium | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|-----------------------|---|---|
| > Hyper O | 32.311_7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d' intervention subséquente | (8.2.1) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, incluant l'équipement, les unités de rangement et de stockage et les unités de transport / Sans intervention subséquente obligatoire. |
| > Hyper San OMRI | 32.311_7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d' intervention subséquente | Peut être utilisé conformément aux indications sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, incluant l'équipement, les unités de rangement et de stockage et les unités de transport. |
| > Liquid Dynamate Eco | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|----------------------------|---|--|
| > Molybdate de sodium | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en molybdène est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |
| > Muriate de potassium | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | Ne doit pas entraîner l'accumulation de sels dans le sol. |
| > Paillis de fibre de coco | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|-------------------|---|---|
| > Penblast BIO-LF | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |
| > Penblitz 228M | 32.311_7.4 - Nettoyants, désinfectants et assainissants permis sur les surfaces qui entrent en contact avec les produits biologiques pour lesquels une intervention subséquente est obligatoire | (8.2.2) – Peut être utilisé sur les surfaces en contact avec les produits biologiques, à condition que la documentation montre que les substances sont complètement éliminées des surfaces en contact avec les produits biologiques avant chaque cycle de production. |
| > Perlite | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------------|---|---|
| > Peroxyde d'hydrogène | 32.311_7.3 - Nettoyants, désinfectants et assainissants de grade alimentaire permis sans obligation d' intervention subséquente | |
| > Solubore 20% B | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en bore est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|---------------------|---|---|
| > Sulfate de cuivre | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en cuivre est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. Doit être utilisé avec prudence pour éviter l'accumulation excessive de cuivre dans le sol. Une telle accumulation interdit l'utilisation ultérieure du cuivre. Aucun résidu des produits du cuivre ne doit être visible sur les produits récoltés. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------------|---|--|
| > Sulfate de fer 20% | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en fer est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |
| > Sulfate de magnésium | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en magnésium est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CGSB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|------------------------------|---|--|
| > Sulfate de manganèse 31.5% | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en manganèse est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |
| > Sulfate de potassium | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | |
| > Sulfate de zinc 35.5% | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | À utiliser seulement lorsqu'une carence du sol ou des végétaux en zinc est documentée par des symptômes visibles ou par des analyses de sol ou de tissus végétaux, ou lorsque le besoin d'une application préventive peut être corroboré par des documents. |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.



SERVICE DE VÉRIFICATION D'INTRANTS

N° 156494-20260415-1249

Groupe Horticole Ledoux Inc

785, rue Paul Lussier J0H 1M0 Ste-Hélène-de-Bagot Quebec -

ANNEXE

Date d'émission: 15 avril 2026

Date d'expiration: 4 avril 2027

Intrants revus selon les Normes canadiennes sur la culture biologique* :

Intrants revus pour la marque de commerce : Groupe Horticole Ledoux Inc

| INTRANT(S) | SECTION APPLICABLE | RESTRICTION |
|---------------|---|-------------|
| > Vermiculite | 32.311_4.2 - Substances utilisées en production végétale, Colonne 1 - Amendement de sol | |

**conformément à la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion, la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et la norme CAN/CSGB 32.312 - Aquaculture – principes généraux, normes de gestion et listes des substances permises.*

Cette annexe n' est pas valide sans la lettre d' évaluation l' accompagnant émise pour **Groupe Horticole Ledoux Inc** , datant du **15 avril 2026**.

Les opérateurs biologiques doivent toujours vérifier auprès de leur certificateur avant d' utiliser les intrants.